

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE GALLARGUES-LE-MONTUEUX

« LES ESTIVENQUES »

Chemin des Estivenques

PERMIS D'AMENAGER

PA.8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Maitre d'ouvrage : **MGC CONSEIL**

Résidence « L'Ortet » - ZAC de l'Ortet

Route Nationale 113

34430 – SAINT JEAN DE VEDAS



Maitre d'œuvre VRD : **RELIEF GE**

ZA Terre de Camargue

71, Rue des Artisans

30220 – AIGUES-MORTES



SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Travaux de viabilisation	4
Généralité	4
Accès aux lots individuels et parkings privatifs non clos des lots	4
Structures	4
Ordures ménagères	4
Mobilier urbain	5
Assainissement « eaux usées »	5
Assainissement « eaux pluviales »	5
Adduction d'eau potable - Défense incendie	5
Réseau basse tension	6
Réseau télécommunication	6
Plantations – espaces verts	6
3. Exécution des travaux	6
4. Plans de récolement.....	7

1. Préambule

- En application de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme, le projet se situant dans un secteur sauvegardé, un permis d'aménager est demandé pour la création d'un lot quant bien même il n'y ait pas création ou aménagement de voies, d'espaces ou équipements communs internes au lotissement.

- Aucun aménagement ne sera créé, sinon la mise en place de bordure et les branchements particuliers. Ces derniers, afin de satisfaire au mieux les réels besoins des futures constructions, seront traités par la société MGC CONSEIL, maître d'ouvrage du lotissement « Les Estivenques » à GALLARGUES-LE-MONTUEUX s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux décrits ci-après et figurant sur les plans annexés au présent dossier de Permis d'Aménager.

L'ensemble des travaux décrits dans le présent programme pourront évoluer notamment vis-à-vis des différents avis émis par les Services Concessionnaires ou la Commune.

2. Travaux de viabilisation

L'ensemble des travaux (réseaux humides, réseaux secs) seront raccordés sur les réseaux existants au droit de chaque lot.

Généralité

Les lots seront directement desservis à partir du chemin « les Estivenques » nouvellement créé dans le cadre du lotissement « Villa Gallus ».

Accès aux lots individuels et parkings privatifs non clos des lots

La structure et le revêtement des accès sera similaire à celle mise en place dans le cadre du lotissement « Villa Gallus ».

Structures

- **Parking non clos**
 - Terrassements pour mise à la côte fond de forme,
 - Réglage et compactage du fond de forme après ouverture et remblaiement et compactage des tranchées réseaux (le cas échéant),
 - Couche de fondation : graves non traitées 0/60 sur 30 cm,
 - Couche de base : graves non traitées 0/31.5 sur 20 cm,
 - Imprégnation à l'émulsion de bitume,
 - Couche de roulement : enrobés denses à 120 kg/m² sur 5cm.

Cette structure « type » pourra évoluer compte tenu des études de sols et autres investigations menées dans le cadre de la phase exécution.

Ordures ménagères

En accord avec la commune, la collecte des ordures ménagères se fera à la parcelle. Un emplacement sera prévu par les acquéreurs sur leur lot respectif.

Mobilier urbain

Pour chacun des lots, les coffrets individuels seront intégrés dans le mur de clôture, dans des niches prévues à cet effet.

Réseaux humides

Assainissement « eaux usées »

Le raccordement des lots se fera sur le réseau des eaux usées existant sous le Chemin des Estivenques.

Une boîte de branchement EU sera laissée en attente en limite de propriété avec une amorce d'un mètre de diamètre Ø160 en PVC, à l'intérieur au droit de chaque parcelle.

Assainissement « eaux pluviales »

Chaque lot compensera directement l'imperméabilisation à la parcelle. Le rejet dans le milieu naturel se fera par infiltration.

Adduction d'eau potable - Défense incendie

Le raccordement des lots se fera sur le réseau d'adduction d'eau potable existant sous le Chemin des Estivenques.

Il sera réalisé de la façon suivante :

- Branchement PEHD Ø 32 par collier de prise en charge, équipé d'un robinet quart de tour, bouche à clé réglable.
- Abri compteur sur chaque lot.

La défense incendie est assurée par un poteau incendie existant en bordure du Chemin de la Monnaie.

Réseaux secs

Réseau basse tension

L'alimentation en énergie électrique se fera selon les prescriptions d'ENEDIS fixées dans la Convention ENEDIS / Lotisseur, et l'article 2 déposé préalablement aux travaux.

Il sera exécuté en souterrain jusqu'aux coffrets installés en limite de chaque lot.

La puissance nécessaire sera de 84 kVA (7 x 12kVA).

Réseau télécommunication

L'infrastructure du réseau téléphonique sera soumise à ORANGE qui en fixera les modalités d'exécution.

Le réseau sera installé en souterrain sous le contrôle d'ORANGE et sera raccordé sur le réseau existant.

L'adduction sur chaque lot se fera par l'intermédiaire d'un regard 30x30.

Plantations – espaces verts

L'aménageur enherbera les zones d'espaces verts.

3. Exécution des travaux

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

4. Plans de récolement

À l'issu des travaux d'aménagement, les entreprises dresseront des plans de récolement des différents réseaux et ouvrages réalisés. Ces plans seront remis au Maître d'Ouvrage.

Avant tout projet de construction sur un lot, le propriétaire, le mandataire, le constructeur, l'architecte, le maître d'œuvre (etc...) devra prendre connaissance de ces plans afin de concevoir un projet en fonction de l'emplacement réel et de l'altimétrie réelle des branchements (la position et l'altimétrie des branchements figurés sur les plans du permis d'aménager ne sont qu'indicatifs, issus de la phase Avant-Projet Sommaire).

Ils détermineront sous leur entière responsabilité l'altimétrie des futurs pavillons.

Ils s'assureront aussi de contrôler et relever la topographie du terrain.